



ARRETE N° 79/2026
GBO-SERVICES
NETTOYAGE DE TOITURE PAR DRONE
26, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 03 septembre 2026, de la société GBO-SERVICES, qui sollicite l'autorisation de nettoyage de toiture par drone au 26 rue Foix en fonction des conditions météorologiques l'intervention aura lieu entre le lundi 07 septembre et le mardi 08 septembre 2026.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La société GBO-SERVICES est autorisée au nettoyage de toiture par drone située au 26, rue Foix 77390 Chaumes-en-Brie en fonction des conditions météorologiques l'intervention aura lieu entre le lundi 07 septembre et le mardi 08 septembre 2026.

ARTICLE 2 : - La circulation sera perturbée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture et la signalisation réglementaire seront mise en place par la société chargée des travaux GBO-SERVICES

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La société GBO-SERVICES est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- La société GBO-SERVICES

Fait à Chaumes-en-Brie, le 04 septembre 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :